

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-57 du 08/12/2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée*.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés
- 06-12-2023 : RA-2023-56 – Arrêtés
- 22-11-2023 : RAAA-2023-55 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 14-11-2023 : RCP-2023-54 – Délibérations de la Commission Permanente du 06 novembre 2023
- 13-11-2023 : RCD-2023-53 – Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 08-11-2023 : RA-2023-52 – Arrêtés
- 07-11-2023 : PVCD-2023-51 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 25-10-2023 : RA-2023-50 – Arrêtés
- 17-10-2023 : RA-2023-49 – Arrêtés
- 16-10-2023 : RCD-2023-48 – Délibérations du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 12-10-2023 : PVCD-2023-47 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 28 août 2023
- 11-10-2023 : RA-2023-46 – Arrêtés
- 10-10-2023 : RCP-2023-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 02 octobre 2023

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 08 décembre 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2023-57

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Finances		
23-10340	Arrêté de décision d'emprunt BEI (Banque Européenne d'Investissement) - Versement 2 ^{ème} tranche.....	1
Direction des Routes		
23-10285	Mise en service de la Voie Réservee aux Transports en Communs RD 1201 sur la commune de Cruseilles entre les PR 37+550 et PR 38+260, arrêté conjoint Mairie de Cruseilles	3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-182 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Vu le contrat de financement d'un montant de 170 000 000 euros signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 27 juillet 2023,

Dans le respect du montant maximum d'emprunt fixé par le budget global 2023, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Décide de demander le versement d'une deuxième tranche du contrat selon les caractéristiques présentées à l'article 2.

Article 2 :

Dit que les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum de la tranche : 30 000 000 € (trente millions euros)

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Taux maximum de : taux fixe de 5 %

Amortissement : progressif – échéances sculptées – échéance trimestrielle

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an

Remboursement anticipé : préavis d'au moins un mois plus paiement d'une indemnité de remboursement anticipé.

Article 3 :

Rappelle que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à signer l'offre de versement correspondante et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de financement et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

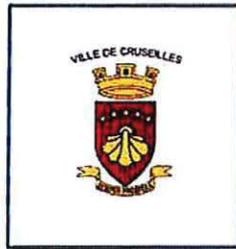
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie et sur le site internet du Département.


MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231127-2023-10340-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

2/2



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE CRUSEILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
Vu l'avis du Préfet en date du 21/11/2023,

Considérant que les travaux d'aménagement pour la création d'une voie réservée aux véhicules de transports en commun (VRTC) sur la RD 1201 entre les PR 37+550 et PR 38+260 sont achevés,
Considérant que les visites de sécurité, préalables à la mise en service, ont été réalisées, les rapports de ces visites établis et les réponses nécessaires apportées,
Considérant que l'inspection préalable à la mise en service a été réalisée,
Considérant le niveau de trafic sur la RD1201 dans ce secteur, générant très fréquemment des congestions de circulation,
Considérant que les véhicules de transports en commun de personnes des lignes régulières et des transports scolaires sont soumis à un respect de cadencement et à des horaires de prise en charge et de dépose,
Considérant que leur réserver l'usage de la VRTC nouvellement créée permettrait de contribuer au respect de ces obligations d'une part, et serait susceptible d'inciter les autres usagers à privilégier les transports en commun de voyageurs par l'exemple créé d'autre part,
Considérant qu'il convient donc de procéder à l'ouverture à la circulation de la voie réservée aux transports en commun et d'y réglementer la circulation afin d'en garantir l'usage et le respect des nécessaires conditions de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Mise en service

La voie réservée aux véhicules de transports en commun de voyageurs, réalisée sur la RD1201 entre les PR 37+550 et 38+260 – sens des PR décroissants, est mise en service à compter du 27 novembre 2023.

Article 2 : Mesure générale

Sont autorisés à circuler dans cette voie :

- Les véhicules de transports en commun de voyageurs des lignes régulières
- Les véhicules de transport scolaire
- Les cycles
- Les véhicules des services de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention
- Les véhicules du gestionnaire de voirie exclusivement dans le cadre de ses missions d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

Article 3 : Mesures particulières

L'arrêt, pour des motifs autres que directement liés aux conditions de circulation, et le stationnement y sont interdits.

Dans l'agglomération de Cruseilles, les usagers circulant sur la voie normale de circulation dans le sens des PR décroissants sont tenus de céder-le-passage au véhicules circulant sur la VRTC.

Article 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire est entretenue par les services du Département.

Acte publié sur internet le 08 décembre 2023

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES – DIRECTION DES ROUTES – DAGR – CENTRE D'INGENIERIE ET DE GESTION DU TRAFIC

1/2

Article 5 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

A Cruseilles, le 24.11.2023

Le Maire de la commune de Cruseilles,

Sylvie Steumilloz



Anney, le 30 NOV. 2023

Le Président,

Martial SADDIER



Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 08/12/2023